

# RESSOURCES HUMAINES

# LIVRET SERVICE

Yourcegid Ressources Humaines
On Demand FRH





#### LIVRET SERVICE

# YOURCEGID RESSOURCES HUMAINES ON DEMAND FRH

#### **ARTICLE 1: DEFINITIONS**

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

**Anomalie** : désigne un défaut, un dysfonctionnement ou une non conformité reproductible du Service par rapport à sa Documentation. Les Anomalies devant être qualifiées par Cegid sont classifiées en trois catégories.

- Anomalie de criticité 1 : Anomalie reproductible par Cegid qui rend impossible l
   éaccès ou l
   éatie de contournement de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie de criticité 2 : Anomalie reproductible par Cegid qui rend inopérante loaccès ou loutilisation doune ou plusieurs fonctionnalités du Service et pour laquelle il peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie de criticité 3 : Anomalie reproductible par Cegid qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie d'un autre niveau de criticité.

**Demande** : désigne tout incident reproductible de fonctionnement rencontré par le Client lors de lœutilisation du Service, ainsi que toute Anomalie, que le Client porte à la connaissance de Cegid.

Fenêtre de Maintenance : désigne la période de temps durant laquelle le Service peut être arrêté pour maintenance conformément aux dispositions du présent document.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période déouverture du Support.

**Jour ouvré** : désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui nœst pas un jour férié en France métropolitaine.

**Maintenance Urgente** : désigne løarrêt du Service, en dehors des Fenêtres de Maintenance, en raison de løapplication de patches ou correctifs urgents ou toute autre maintenance urgente.

Mises à Jour : désigne les améliorations apportées aux fonctionnalités applicatives standards existantes accessibles au titre du Service et, décidées unilatéralement par Cegid, au regard des évolutions fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture døune partie substantielle des fonctionnalités applicatives standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction døventuelles Anomalies du Service et par rapport à leur Documentation.

**Support** : désigne l'assistance à løutilisation du Service concernant løutilisation des fonctionnalités applicatives standards.

# **ARTICLE 2: OBJET**

Le présent Livret Service fait partie intégrante du Contrat et ce conformément à løarticle 2 « Définitions » des « Conditions générales de vente et d'utilisation de services ». Le présent Livret Service décrit les dispositions particulières applicables au Service qui prévalent sur les dispositions des « Conditions générales de vente et d'utilisation de services ».

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERIMETRE DU SERVICE ET SA DISPONIBILITE

#### **ARTICLE 3: CONTENU DU SERVICE**

Le périmètre effectif du Service commandé (modules fonctionnels, tranches de bulletins/contrats, nombre døutilisateurs nommés,...) sera celui précisé en Partie « Éléments commandés » du Contrat.

#### **ARTICLE 4: LIMITATIONS DU SERVICE**

Le Service est disponible en France Métropolitaine.

Le Service est accessible pour une tranche définie de nombre de bulletins ou de contrats actifs mensuels maximums autorisés telle que précisé en partie « Eléments commandés » du Contrat.

Le Service inclut un environnement de production par défaut et en option, un environnement de test au maximum.

Lœnvironnement de test est composé døune instance applicative couvrant le même périmètre fonctionnel et la même version que lænvironnement de production mais døun jeu de données différent de celui de lænvironnement de production. Ses limites sont les suivantes :

- Initialisation des données de lœnvironnement de test par chargement dœune copie des données de lænvironnement de production ;
- Mise à jour des données de lœnvironnement de test par un chargement dœune copie des données lænvironnement de production dans la limite de 4 par an et sur demande du Client; Au-delà toute demande de mise à jour supplémentaire fera løobjet dœune prestation payante;

Le module optionnel Intelligence RH est disponible sur lœnvironnement de production uniquement. Ce module est accessible par un nombre maximum dœutilisateurs créateur et lecteur en fonction de la tranche définie tel que précisé en partie « Eléments commandés » du Contrat.

Si le Client est par ailleurs abonné au service Yourcegid Ressources Humaines On Demand RHP, løoption RH Bridge est obligatoire.

Aucun Développement Spécifique ne peut être inclus dans le Service ou rendu accessible au titre du Service.

Le Client peut conserver un historique de mouvements couvrant six années, løannée en cours et les cinq précédentes. Les mouvements antérieurs devront être purgés par le Client. Cegid mettra à la disposition du Client les outils nécessaires pour effectuer cette opération.

#### ARTICLE 5: DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est ouvert tous les jours 24h sur 24h, en dehors des Fenêtres de Maintenance et de la Maintenance Urgente.

La Fenêtre de Maintenance est définie comme suit :

- Toutes les nuits entre 00:00 et 7:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST);
- Chaque Dimanche et jours fériés français ;
- La maintenance que Cegid planifie au moins 48 heures à lœavance.

La Maintenance Urgente est susceptible døintervenir à tout moment.

# **ARTICLE 6: TAUX DE DISPONIBILITE**

Cegid søengage à fournir un taux de disponibilité de 99% du Service.

La disponibilité du Service est garantie sur une période de référence type (PRT) couvrant la tranche horaire de 07:00 à 20:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) du lundi au vendredi (sauf jours fériés français).

TI est le temps døindisponibilité du Service, ne comprenant pas les temps døinterruption liés à (i) la Fenêtre de Maintenance ;(ii) la Maintenance Urgente ; (iii) les interruptions dues à une raison de Force Majeure ; (iv) les interruptions causées par un équipement fourni par le Client (ou par les fournisseurs du Client) ; ou (v) les interruptions liées aux systèmes en dehors du périmètre du Service, incluant notamment le réseau de télécommunications du Client.

Le taux de disponibilité (TD) est calculé sur une base mensuelle :

 $TD = (PRT \circ somme \text{ des } TI) / PRT * 100 [\%]$ 

Seul lœnvironnement de production, à lœxclusion de tout autre environnement, est soumis au taux de disponibilité susvisé.

#### **DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU SERVICE**

#### ARTICLE 7: INFRASTRUCTURE PERMETTANT DØOPERER LE SERVICE

Le Service est exploité dans un environnement sécurisé, assurant le contrôle des accès, la continuité de service, le stockage et la protection des données, l'exploitation des équipements, la connectivité aux réseaux distants.

#### Cet hébergement comprend :

- la mise à disposition et la mise en ò uvre des systèmes serveurs et de leurs unités périphériques;
- la fourniture des m² de locaux techniques équipés :
- de l'alimentation électrique secourue avec deux groupes électrogènes de secours dont au moins un permanent sur site,
- de systèmes de surveillance de l'environnement (incendie, fumée, inondation) et d'extinction d'incendie,
- d'un double système de climatisation;
- l'organisation et les équipes de sécurité, contrôle des accès physiques et anti-intrusion, sur une base permanente, 24h/24, 7j/7;
- des points de collecte de divers réseaux et divers opérateurs.

# ARTICLE 8: ADMINISTRATION ET SUPERVISION DU SERVICE

Les prestations fournies sont :

- l'installation, la maintenance et la mise à niveau des systèmes d'exploitation, systèmes de gestion des bases de données, logiciels de surveillance, d'exploitation et d'optimisation,
- la définition et la réalisation des politiques de sauvegarde du Service,
- les actions proactives et réactives d'optimisation et d'amélioration du Service.

#### ARTICLE 9: GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS

Cegid est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les données du Client.

Les sauvegardes des données du Client sont effectuées sur des cycles quotidiens et mensuels de telle sorte que, à la demande du Client, son environnement puisse être restauré à lætat :

- de J-1 à J-7 en jours calendaires,
- de M-1 à M-2.

J et M étant respectivement le jour et le mois.

Les sauvegardes des données du Client sont effectuées en deux exemplaires conservés dans deux lieux différents.

En cas de sinistre survenant sur løinfrastructure permettant døopérer le Service, Cegid søengage à restaurer, dans les meilleurs délais, le Service sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

#### **ARTICLE 10: MISES A JOUR**

10.1. Les Mises à Jour sont classifiées en deux catégories :

- Nouvelles versions qui impliquent un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standards du Service ;
- Correctifs (patchs correctifs).

Sont expressément exclues les mises à jour et /ou nouvelles versions :

- des Etats Spécifiques. Par Etat Spécifique on entend tout état non disponible en standard dans le Service que le Client a, de son propre chef, choisi de réaliser et de paramétrer ou de faire réaliser et paramétrer avec ou sans logide de Cegid, et décidé doutiliser seul ; - des Développements Spécifiques. Par Développement Spécifique, on entend tous les programmes informatiques conçus et réalisés par Cegid pour le compte et les seuls besoins du Client et/ou ceux que le Client a réalisé de son propre chef pour ses besoins.

**10.2.** Cegid procédera aux Mises à Jour et ce, sans autorisation préalable. Les éventuelles documentations techniques associées aux Mises à Jour seront mises à disposition par Cegid.

Cegid søengage à informer préalablement le Client des dates de mises en ò uvre des Mises à Jour (à læxception des patchs correctifs) par courrier et/ou informations sur le Portail.

Le Client est informé que certaines Mises à Jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations de Mise en ñ uvre (notamment de formation). Cegid søengage à en informer le Client préalablement à la mise à disposition des dites Mises à Jour.

Le Client est informé que la réalisation de Prestations de Mise en ñ uvre n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

Le Client est également informé quœ chaque nouvelle Mise à Jour, les Etats Spécifiques pourront ne plus être compatibles ou ne plus être opérationnels. Pour chaque Mise à Jour, chaque Etat Spécifique ne pourra être rendu opérationnel quœ près homologation expresse de Cegid et sur intervention facturable de Cegid sur la base du tarif en vigueur.

#### **ARTICLE 11: ADMINISTRATION DES UTILISATEURS**

On distingue deux types de comptes :

- les comptes administrateurs qui permettent léadministration et léutilisation du Service,
- les comptes utilisateurs qui permettent l'utilisation du Service.

La création du compte administrateur du Client est de la responsabilité de Cegid et ce, sur la base des instructions fournies par le Client lors de la signature du Contrat. Le mot de passe initial est attribué par Cegid et doit être modifié par løadministrateur du Client à la première connexion.

La création de comptes administrateurs ou utilisateurs complémentaires est de la responsabilité du Client. Le Client crée ces comptes et les supprime.

Løattribution des droits associés dans le Service aux comptes døutilisation sont à la charge du Client.

Le Client doit veiller à la non divulgation des comptes et des mots de passe associés à des personnes non autorisées.

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUPPORT

#### ARTICLE 12 6 DESCRIPTION DU SUPPORT

#### 12.1 ó DESCRIPTION GENERALES DES PRESTATIONS FOURNIES

Cegid søengage à fournir au Client le Support via un accès au Portail et via un accès téléphonique.

#### 12.2 ó ACCES PORTAIL AU SUPPORT

# a) Description générale des prestations fournies.

Løaccès par le Client au Portail lui permettra de bénéficier des prestations suivantes :

- Possibilité pour le Client de formuler une Demande par écrit dans løespace du Portail réservé à cet effet ;
- Possibilité pour le Client de suivre le traitement de ses Demandes ;
- Possibilité pour le Client doaccéder aux statistiques doutilisation du Support sur une période donnée ;
- Possibilité pour le Client de consulter les informations techniques mises à disposition par Cegid.

#### b) Modalités particulières døexécution

Les Demandes seront enregistrées dans les outils de Cegid afin døn assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité.

De manière à faciliter lœxécution du Support, le Client søengage à décrire avec précision sa Demande et la situation quøîl rencontre (description du contexte, messages døerreur, enchaînement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et /ou Anomalies portés à sa connaissance.

Cegid accusera réception de la Demande sous la forme électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de prise en charge de la Demande par un technicien de Cegid sœffectuera dans un délai de huit (8) Heures ouvrées à compter de lænregistrement de la Demande intervenu pendant les Heures ouvrées de la période døouverture du Support.

Les horaires døouverture du Support sont précisés sur le Portail.

Cegid sœngage à se conformer au délai de prise en charge de huit (8) Heures ouvrées pour au moins 75% des Demandes. Le respect par Cegid de ce pourcentage sera évalué par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la date de début de fourniture du Support et implique le respect par le Client de ses obligations et des Pré requis Techniques de Cegid notamment concernant la téléassistance.

Le Support ne pourra être assuré par Cegid que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à løutilisation du Service ainsi quoà leurs Mises à Jour et le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

Søl søavérait que ce nœst pas le cas, le Support pourrait être suspendu de plein droit, avec effet immédiat, par Cegid, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Service.

#### c) Modalités particulières de traitement des Anomalies

A løssue du délai de prise en charge de la Demande (huit (8) Heures ouvrées), Cegid procèdera à la qualification et à la reproduction de løAnomalie.

A løssue de cette qualification et de cette reproduction de løAnomalie, Cegid disposera :

- døun délai de douze (12) Heures ouvrées pour fournir au Client un plan døaction corrective en cas døAnomalie de criticité 1.
- døun délai de six (6) Jours ouvrés pour fournir au Client une correction ou une solution de contournement en cas døAnomalie de criticité 2.

En ce qui concerne les Anomalies de criticité 3, Cegid ne sera pas tenue au respect døun délai de correction ou de fourniture døune solution de contournement.

# 12.3 ó ACCÈS FAQ PORTAIL

Le Client aura la possibilité døaccéder à une base de données répertoriant les questions les plus fréquemment posées ainsi que les réponses apportées.

# 12.4 ó ACCÈS TÉLÉPHONIQUE AU SUPPORT

Løaccès téléphonique au Support permet au Client de formuler ses Demandes auprès døun centre døappel de Cegid.

Cegid recevra, pendant ses heures døuverture, les Demandes, du lundi au vendredi, à læxclusion des jours fériés. Le Support est accessible par le Client aux horaires indiqués sur le Portail consultable à tout moment par le Client.

Le coût des appels téléphoniques restera à la charge du Client.

Les Demandes seront enregistrées dans les outils de Cegid afin døen assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité.

De manière à faciliter lœxécution du Support, le Client søengage à décrire avec précision sa Demande et la situation quøil rencontre (description du contexte, messages døerreur, enchainement des menus etc.) en la documentant le cas

échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et /ou Anomalies portés à la connaissance de Cegid.

Les réponses seront apportées par Cegid soit sous forme de prise déappel direct, soit sous forme de rappel du Client soit sous forme électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de prise en charge de la Demande par un technicien de Cegid sœffectuera dans un délai de huit (8) Heures ouvrées à compter de lænregistrement de la Demande intervenu pendant les Heures ouvrées de la période døouverture du Support.

Le Support ne pourra être assuré par Cegid que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à løutilisation du Service ainsi quœ leurs Mises à Jour et le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance et autorise son recours et son utilisation avec Cegid notamment afin de faciliter la prise en compte des anomalies.

Søl søavérait que ce nœst pas le cas, le Support pourrait être suspendu de plein droit, avec effet immédiat, par Cegid, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Service.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES ET DUREE DU SERVICE

#### **ARTICLE 13: DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES**

Le Service sera facturé trimestriellement sous la forme donn abonnement.

La première facturation de løabonnement interviendra au plus tôt à la date de communication par Cegid au Client des premiers codes døaccès au Service et au plus tard (3) trois mois après cette dernière.

Tout dépassement des seuils doaccès ou doutilisation du Service par rapport à ceux fixés en Partie « Éléments commandés », fera lobjet doune actualisation, par Cegid, du prix de loabonnement sur la base des tarifs en vigueur.

# **ARTICLE 14: DUREE DU SERVICE**

Le Service est conclu pour une durée de trente-six (36) mois de facturation de løabonnement.

Il sera ensuite renouvelé par période døune année par tacite reconduction. La Partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service devra notifier cette décision à løautre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois (3) mois de facturation avant la fin de la période en cours.

Løactivation døun service optionnel complémentaire en cours døexécution du Service ne modifiera pas la durée du Service telle que précisée ci-dessus.

# FIN DU LIVRET SERVICES QUI COMPORTE 7 PAGES.